

Antenne Région Valais romand,  
Centre de développement régional

# Présentation du soutien NPR dans le cadre de la thématique Vélo/VTT Valais-Wallis

Présentation à la séance d'information  
Martigny, le 7 novembre 2018



**ANTENNE**  
RÉGION VALAIS ROMAND

REGIONVALAISROMAND.CH [f](#) [t](#) [in](#)

# NPR : axes 2016-2019 et critères obligatoires

Systèmes de valeur ajoutée industrie

Changements structurels dans le tourisme

Régions et communes PSRM

Programme d'impulsion «Tourisme»

Autres projets (industrie, tourisme, rural, formation énergie et santé)

Collaboration Intercantonale Transfrontalière

**S'inscrit dans les axes stratégiques**

**Innovant et/ou porteur de valeur ajoutée et/ou orienté vers l'exportation**

**Ne fait pas concurrence à un projet existant**

**Respecte les principes du développement durable**

**Autofinancé à moyen terme**

**Impact économique sur la région**

**Lien avec son espace économique**

# Type d'investissements  ligibles   une aide NPR V lo/VTT

- ▶ Construction d'infrastructures li es aux produits touristiques V lo/VTT
  - ▶ Trails
  - ▶ Installations de lavage
  - ▶ Espaces de stockage
  - ▶ Etc.
  
- ▶ Seuls les co ts de constructions suivants sont  ligibles :
  - ▶ Qui apportent une valeur ajout e significative   la cha ne de prestations constituant les produits touristiques V lo/VTT
  - ▶ Qui n'offrent pas de potentiel de rentabilisation en tant que tel et ne font pas l'objet d'une r mun ration sp cifique par l'utilisateur

# Possibilités d'intervention

- ▶ Un soutien à fonds perdu de maximum 30 % des coûts éligibles de réalisation mais de maximum CHF 150'000.- par projet global lors de la période 2017-2019.
- ▶ Les années 2017, 2018 et 2019 sont éligibles pour un soutien, la date de dépôt de la demande faisant foi. La construction doit avoir lieu dans les 4 ans après l'acceptation de la demande.

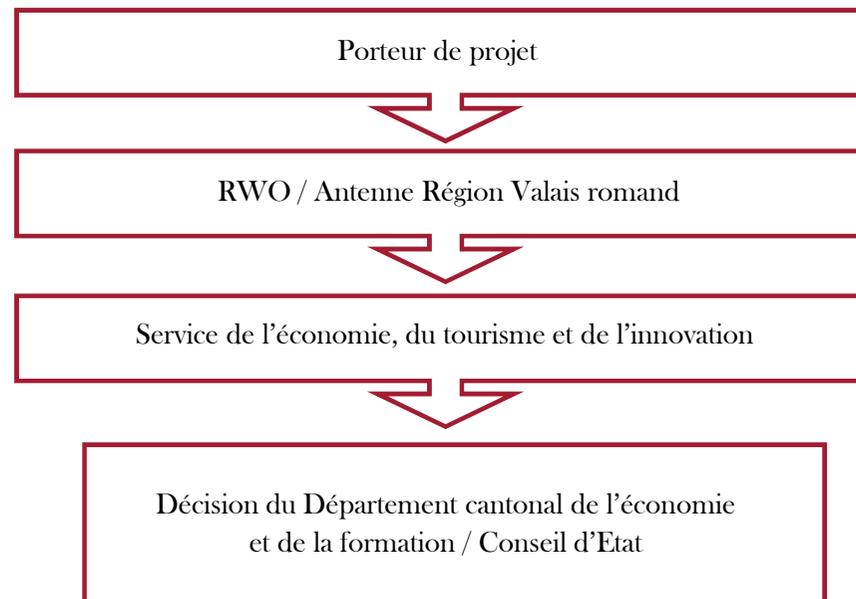
# Conditions pour l'obtention du soutien

- ▶ La demande est déposée au nom de l'ensemble des partenaires par le porteur de projet leader dans la constitution des produits touristiques Vélo/VTT de la destination ; elle comprend l'ensemble des éléments constitutifs desdits produits.
- ▶ Le porteur de projet leader a réuni au minimum 70 % du financement au moment du dépôt de la demande (ou démontre sa capacité à réunir ces moyens).
- ▶ Les infrastructures projetées doivent correspondre aux lignes directrices de la stratégie Vélo/VTT approuvée par le Conseil d'Etat le 15 février 2017.

# Conditions pour l'obtention du soutien

- ▶ La capacité du porteur de projet leader à intégrer les différents acteurs pour la création d'une chaîne de prestations liée au Vélo/VTT dans le région de réalisation de l'infrastructure doit être démontrée.
- ▶ Le dossier contiendra une planification financière chiffrée des développements futurs le cas échéant.
- ▶ La part cantonale (Etat du Valais et institutions telles que la Loro, etc.) ne peut excéder 50% du coût total de l'infrastructure.

# Processus de traitement des demandes NPR V lo/VTT



# MERCI

## DE VOTRE ATTENTION



*Centre de développement régional*

► Centre du Parc  
Rue Marconi 19  
CH - 1920 Martigny

► T +41 27 720 60 16  
F +41 27 720 60 18  
info@regionvalaisromand.ch

REGIONVALAISROMAND.CH   